

La Balme de Sillingy, 7 juillet 2026



DECISION N° 2026-056

Objet : Agrément d'une sous-traitance du lot 7 du marché de travaux d'aménagement d'un bureau de poste bât D « Cœur de Balme »

Le Maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2026-041 du 11 mai 2026 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du maire 2026-033 du 28 avril 2026 portant attribution des lots du marché de travaux d'aménagement d'un bureau de poste bât D « cœur de Balme » ;

CONSIDERANT la déclaration de sous-traitance envoyée par le titulaire du marché pour les prestations de fourniture et pose d'un isolant, d'un polyane quadrillé, d'une bande de dilatation et la mise en place d'une chape ciment.

DECIDE

Article 1 :

D'agréer la sous-traitance présentée par la société ARTI-SOLS, titulaire du marché, d'un montant de 6 392,25 € HT.

Article 2 :

Le sous-traitant agréé est la société H SAVOIE CHAPE domiciliée 170 rue des Lys à EPAGNY METZ TESSY (74330).

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le
De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.